Envoyé en préfecture le 18/03/2026
Reçu en préfecture le 18/03/2026
Publié le
ID : 022-212201602-20260303-CCAS_2026_003-DE

CCAS DE NOYAL
SEANCE DU 3 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six et trois mars à 18 heures 30, la Commission Administrative, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe HELLO, Président.

Date de la convocation : 18 février 2026

Nombre de membres en exercice : 10	Nombre de membres présents ou représentés : 9

Etaient présents : HELLO Philippe, ROBERT Anne, TEFFAINE Sylvianne, LEFEUVRE Chantal, CICEREN Liliane, BAUDUCEL Alice, GOLTZ Virginie, JOUVIN Claire et Colette LE TEXIER TONNERRE

Absent(s) excusé(s) : Geneviève LABBÉ

Les membres du CCAS nomment Chantal LEFEUVRE en qualité de secrétaire de séance.

DELIBERATION 2026-003
FINANCES
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2025

Monsieur le Président propose d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 d'un montant de 2 395,94 € aux recettes de fonctionnement du budget 2026.

Après en avoir délibéré, la Commission Administrative, à l'unanimité des membres présents,

par « 9 » voix **POUR**, par « 0 » voix **CONTRE**, par « 0 » voix **ABSTENTIONS**,

- **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement d'un montant de **2 395,94 €** aux recettes de fonctionnement du budget 2026

La secrétaire de séance
Chantal LEFEUVRE

Le Président,
Philippe HELLO

Délibération certifiée publiée le 06-03-2026 - transmise en Préfecture le 06-03-2026

Philippe HELLO, Président